

**Note relative aux élections des représentants des parents d'élèves et des
représentants des personnels au conseil d'administration des EPLE
Année scolaire 2018/2019
Complément d'informations**

■ L'application ECECA

Comme l'an dernier, vous saisirez les résultats **uniquement** au moyen de l'application nationale ECECA.

Pour mémoire, la notion de candidats titulaires, dans l'application, correspond aux candidats qui pourront être élus sur une liste.

Trois cas sont possibles :

- la liste contient un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 5 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de sièges à pourvoir (dans cet exemple : 5)
- la liste contient un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 7 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de sièges à pourvoir (dans cet exemple : 5)
- la liste contient un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 3 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de candidats qui pourront être élus sur cette liste (dans cet exemple : 3)

A l'issue du dépouillement du scrutin, vous vous connecterez à l'application ECECA via le portail ARENA pour la saisie des résultats de votre établissement.

ECECA est accessible dans la rubrique "enquêtes et pilotage" où figure le lien "résultats des élections CE-CA".

Le taux de participation, le quotient électoral et la répartition des sièges pour chaque liste sont calculés automatiquement.

Si faute de candidat, les élections n'ont pu se dérouler, vous saisirez dans l'application ECECA les seuls éléments dont vous disposez, soit le nombre d'électeurs inscrits ainsi que le nombre de sièges à pourvoir.

Le guide ci-joint vous accompagnera dans les différentes phases de la procédure postélectorale (saisie et enregistrement des données, impression du procès-verbal).

■ Transmission du procès-verbal à l'autorité académique

Pour chaque type d'élections (parents d'élèves et personnels), le procès-verbal constitué de 2 feuilles (**résultats du scrutin** et **liste des candidats élus**) est transmis aussitôt à la DSDEN, Division des ressources humaines et de la vie de l'élève, **prioritairement** par courriel à l'adresse ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr

La transmission de la liste des candidats élus, signée par le président et les membres du bureau de vote, est obligatoire. En effet, c'est sur le fondement de ce document que mes services pourront valider les résultats du scrutin de votre établissement.

En cas de défaut de candidatures, vous imprimerez depuis ECECA un **procès-verbal de carence**, lequel sera immédiatement transmis à la DSDEN par courriel (ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr).